

**ARRETE DU MAIRE PORTANT AUTORISATION TEMPORAIRE DE VOIRIE**

**58 rue JEANDIDIER BRIGEOT**

Le Maire de la commune de Viterne,

**VU** les Lois n° 82.213 et 82.623 des 2 Mars et 22 Juillet 1982, relatives aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2122-24, L 2213-1 à L 2213-6,

**VU** le Code de la Route, notamment ses articles L 411-1, R 411-1 à R 411-9,

**CONSIDERANT** la demande présentée par M. JARNY Jérémy, résidant 58 rue Jeandidier Brigeot 54123 Viterne, en date du 10 octobre 2021 et reçue en mairie le 11 octobre 2021, requérant l'autorisation de réaliser une fouille en travers de la rue pour passer un fourreau, afin de procéder à la réalisation de travaux de raccordement du poteau Telecom, au niveau du 58 rue Jeandidier Brigeot 54123 Viterne, à compter du 20 octobre 2021 pour une durée de 2 jours,

**CONSIDERANT** qu'il convient de prendre des mesures pour assurer la sécurité, prévenir les accidents et réglementer la circulation et le stationnement dans la rue Jeandidier Brigeot,

**ARRETE**

**Article 1** - A compter du MERCREDI 20 OCTOBRE 2021 et pendant toute la durée des travaux (pour une durée de 2 jours), les mesures suivantes seront mises en application dans la rue concernée :

- Chaussée rétrécie par moitié afin de permettre le passage alterné des véhicules et des piétons ;
- Vitesse limitée à 30 km/h au niveau du chantier ;
- Stationnement interdit et considéré comme gênant à hauteur du chantier ;
- Des 2 côtés de la chaussée, présignalisation 50 m avant les travaux et signalisation juste avant les travaux.

**Article 2** - La signalisation réglementaire sera mise en place par **M. JARNY Jérémy**.

Il sera seul et unique responsable des accidents et préjudices causés aux tiers pouvant survenir du fait des travaux qu'il réalise, pendant et après leur cours.

Il devra notamment prendre toutes les mesures de sécurité concernant les présignalisations, signalisations et protections réglementaires de jour comme de nuit.

La commune de Viterne ne pourra pas être tenue responsable pour quelque motif ou quelque cause que ce soit.

**ARTICLE 3** - Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux Lois en vigueur.

**ARTICLE 4** - M. JARNY Jérémy, M. le Maire et M. le Commandant de la brigade de Gendarmerie de Neuves-Maisons sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 5** - Ampliation du présent arrêté (**qui doit être affichée sur le chantier**) est adressée à **M. JARNY Jérémy (58 rue Jeandidier Brigeot 54123 Viterne)**.

A Viterne, le 19 octobre 2021

Le Maire, J-Marc DUPON

